



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 09 AVRIL 2024**

Objet :

**AUTORISATIONS DE
PROGRAMMES/CRÉDITS DE PAIEMENT
2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf avril à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune, légalement convoqué, se sont réunis à l'hôtel de ville sous la Présidence de Thomas Iraçabal, Maire, et sur la convocation qui leur a été adressée le trois avril, conformément aux articles L 2121-10 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

MEMBRES PRÉSENTS : M. Thomas IRAÇABAL, Mme Christine COCHINARD, M. Patrick CHAUVIN, Mme Aline VOEGELIN, Mme Laurence NAEGERT, Mme Sylvie MASSOT, M. Patrice MARCHAND, M. Axel BRAVO LERAMBERT, Mme Patricia CHAMAYOU, Mme Céline CHAPPAT, M. José HENRIQUES, Mme Isabelle KORFAN, M. Thierry LATOURETTE, Mme Jeanou MOREAU, M. Laurent NOÉ, Mme Stéphanie POIRET, M. Olivier TOUPIOL, Mme Christine SENEPART, M. Frédéric GONDRON, Mme Manoëlle MARTIN, Mme Yannick PÉJU, M. Sylvain DUYCK.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

M. Patrice BLIGNY, représenté par Mme Christine COCHINARD ; M. Jean-Claude LAFFITTE, représenté par M. Patrice MARCHAND,

M. Denis CHILDS, représenté par Mme Aline VOEGELIN ; Mme Nathalie DESEILLE DENZER, représentée par Mme Laurence NAEGERT, M. Frédéric DE ROMBLAY, représenté par Mme Sylvie MASSOT ; M. Anthony ARAUJO-LAFITTE, représentée par Mme Manoëlle MARTIN.

MEMBRES EXCUSÉS :

Mme Sylvie DE BOYER.

Désignation du secrétaire de séance : M. Axel BRAVO LERAMBERT, candidat, est élu à l'unanimité.

| Nombre de membres en exercice | Quorum | Nombre de membres présents | Nombre de membres qui ont pris part à la délibération |
|-------------------------------|--------|----------------------------|-------------------------------------------------------|
| 29 | 15 | 22 | 28 |

Sur rapport de Monsieur le Maire ;

Vu l'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article R.2311-9 du CGCT,

Considérant que la procédure des autorisations de programmes (AP) et des crédits de paiement (CP) constitue un aménagement du principe d'annualité qui permet d'adapter la programmation de certaines dépenses d'investissement dont la réalisation s'échelonne sur plusieurs exercices, Considérant qu'elle permet d'effectuer une gestion pluriannuelle de l'engagement des dépenses en évitant de recourir à la technique classique des restes à réaliser ;

Considérant que seules les dépenses à payer au cours de l'exercice sont retracées dans le budget et l'équilibre de chaque section s'apprécie au regard des seuls crédits de paiement ;

Page 1 sur 2

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Amiens (14, rue Lemerchier – 80 000 Amiens) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Recours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

Thomas IRAÇABAL,

Maire de Gouvieux,

Fait à Gouvieux, le 07/05/2024

Signature de M. le Maire

0158

0158

Considérant que les autorisations de programme (AP) constituent alors la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des opérations d'investissement ;
 Considérant qu'elles demeurent valables, sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation ou leur clôture ;
 Considérant qu'elles peuvent être révisées tout au long de leur exécution, tant sur le montant global que sur la ventilation des crédits de paiement.
 Considérant que les crédits de paiement (CP) inscrits au budget sont la matérialisation annuelle des AP ;

Considérant que « les autorisations de programme ou d'engagement et leurs révisions éventuelles sont présentées par le maire. Elles sont votées par le conseil municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives ». Les AP/CP peuvent être votés lors de toutes sessions budgétaires. Il prévoit également que « chaque autorisation de programme ou d'engagement comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants » ;
 Considérant qu'il est proposé à l'assemblée délibérante plusieurs AP/CP comme suit :

| | AUTORISATION DE PROGRAMME | CREDIT DE PAIEMENT 2024 | CREDIT DE PAIEMENT 2025 |
|-------------------------------|---------------------------|-------------------------|-------------------------|
| MODERNISATION DES ASCENSEURS | 150 000,00 € | 45 000,00 € | 105 000,00 € |
| EXTENSION DE LA MAIRIE | 250 000,00 € | 137 500,00 € | 112 500,00 € |
| REHAB IMM TANNERIE | 500 000,00 € | 200 000,00 € | 300 000,00 € |
| CLUB HOUSE | 270 000,00 € | 192 000,00 € | 78 000,00 € |
| RENOVATION DU SOL SALLE VERTE | 150 000,00 € | 15 000,00 € | 135 000,00 € |

Le Conseil Municipal,
 Après avoir délibéré, par 24 voix POUR et 4 votes CONTRE (Mme Manoëlle MARTIN, Mme Yanick PÉJU, M. Anthony ARAUJO-LAFITTE, M. Frédéric GONDRON) :

ADOpte les autorisations de programmes/crédits de paiement 2024 comme indiqué ci-dessus

DIT que les crédits de paiements 2024 sont prévus au budget primitif 2024

Pour Extrait certifié conforme
 Le Secrétaire de séance,

Le Maire,
 Thomas IRAÇABAL



Page 2 sur 2

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Amiens (14, rue Lemerchier – 80 000 Amiens) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.